

Notice d'information « aide à domicile »

Pour toute hospitalisation dans un établissement de soins public ou privé :

- dès l'ambulatorio,
- en cas d'immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours ou
- de séjour en service maternité de plus de 4 jours, de césarienne ou de naissance prématurée ou multiple,

Les prestations peuvent être mises en place pendant ou après l'hospitalisation ou la maternité et pendant l'immobilisation.

Aide à domicile

Une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 10 heures pour aider le bénéficiaire dans les tâches quotidiennes à un taux horaire de 35 € maximum.

La Mutuelle

En remplacement du prestataire RMA, la mutuelle ouvre une prestation pour de l'aide à domicile avec un service de 10 heures et avec un taux horaire de 35€ maxi.

L'adhérent

L'adhérent devra trouver et prévoir à l'avance la demande de soutien à domicile. Il devra également s'organiser directement avec le prestataire de son choix pour le bon déroulement du service.

L'adhérent devra ensuite joindre les justificatifs nécessaires au déclenchement de l'aide : le bon de sortie de l'hôpital et la facture acquittée du prestataire de service.

Prestataire

L'adhérent fera le choix de son prestataire. Si besoin, il pourra trouver de l'aide auprès des Mairies, des CCAS qui peuvent proposer grâce à leurs réseaux des services autour de chez lui.